

## HONORAIRES DE TRANSACTION

### PRESTATIONS PROPOSEES

### HONORAIRES TTC\*, A LA CHARGE DU VENDEUR

(Sauf en cas de succession)

#### VENTE

#### MODALITES

■ Maison, appartement	Moins De 50 000 €	5 000 €
	50 001 à 100 000 €	9 000 €
	100 001 à 200 000 €	12 000 €
	200 001 à 300 000 €	15 000 €
	300 001 à 400 000 €	18 000 €
	400 001 à 500 000 €	20 000 €
	500 001 à 600 000 €	24 000 €
	+ de 600 001 €	4.5 %
■ Terrain		10 000 €
■ Stationnement (box, garage...)		4 500 €
■ Opération de division		15 000 € par lot
■ Fonds de commerce		10 %
■ Estimation –Avis de valeur (sauf vente)		150 €
■ Autres ventes (lots de lotissement, vente en l'état futur d'achèvement...)		8 %

#### LOCATION

#### HONORAIRES TTC\*

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Locaux d'habitation nus et meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5) charge propriétaire</b></li> <li>- Entremise et négociation (sur loyer hors charges)</li> </ul>	- Studio/F1		270 €
	- F2		220 €
	- F3		190 €
	- F4 et plus		130 €
- Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail**	HORS ZONE TENDUE***	ZONE TENDUE***	Chacune des parties
	8€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>	
- Etat des lieux location vide**	HORS ZONE TENDUE***	ZONE TENDUE***	Chacune des parties
	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	
■ <b>Bail de droit commun</b>		17%	Chacune des parties
■ <b>Locaux commerciaux</b>		20%	Chacune des parties
- Négociation			
■ <b>Locaux professionnels</b>		20%	Chacune des parties
- Négociation			
■ <b>Autres locaux (garage, entrepôt, box, parking)</b>		20%	Chacune des parties

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat.

\* Honoraires maximum TTC, TVA en vigueur 20% incluse

\*\* Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

\*\*\* Communes visées par le décret N°2013-392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023

## HONORAIRES DE GESTION

## HONORAIRES TTC\*

■ Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	7.20% sur encaissement
■ Locaux meublés	8.40% sur encaissement
■ Locaux commerciaux	8.40% sur encaissement
■ Locaux professionnels	8.40% sur encaissement
■ Gestion garantie des loyers impayés et détériorations immobilières	3.80% du quittancement
■ Aide à la déclaration des revenus fonciers	50€/Lot

## HONORAIRES DE SYNDIC D'IMMEUBLE HORS ASL

## HONORAIRES TTC\*

■ Nombre de lots :		
Copropropriété ≤ 8 lots forfait		2800€
Copropropriété de 9 à 20 lots		290€/Lot
Copropropriété de 21 à 50 lots		247€/Lot
Copropropriété de 51 à 99 lots		225€/Lot
Copropropriété > à 100 lots		180€/Lot
■ Rémunération à la vacation** pour les prestations variables non incluses dans le forfait annuel (Heure ouvrable du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00)	Gestionnaire	76€
■ Rémunération à la vacation** pour les prestations variables non incluses dans le forfait annuel (Hors heure ouvrable soit après 18h00 et le samedi)	Gestionnaire	95€
<b>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>		
■ Mise en demeure		25€
■ Relance en AR		25€
■ Remise du dossier impayé		Huissier 110 € / Avocat 220 €
■ Suivi dossier Avocat		72€
■ Procédure impayé		Procédure au frais réel
■ Établissement de l'état daté		380€
■ Sur demande, pré état daté		198€
■ Opposition article 20 loi 1965		100€
■ Aide aux déclarations fiscales (revenus fonciers/mobiliers)		30€

\*Honoraires maximum TTC, TVA en vigueur 20% incluse (si le taux venait à varier en plus ou en moins, le taux TTC de la rémunération évoluerait de la même manière)

\*\*La vacation couvre le temps passé pour la prestation ainsi que la durée du trajet (départ/retour au cabinet)